

PIECE N°1



APPEL D'OFFRES

DESIGNATION DES ORGANISMES CHARGES DES AUDITS
DE LABELLISATION DES ORGANISMES DE FORMATION
ET DES FORMATEURS ANIMANT LES FORMATIONS A LA SECURITE
DES SALARIES DES ENTREPRISES EXTERIEURES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ORGANISMES CHARGES DES AUDITS TIERCE PARTIE

Date limite de remise des offres : Vendredi 27 novembre 2026

I. Organisme commanditaire

Le maître d'ouvrage est l'ANFAS PCA (Association de Formation et d'Action Sécurité Picardie Champagne-Ardenne) – 15, avenue Archimède – 02100 Saint-Quentin.

**Dans le cadre de cet appel d'offres,
toute correspondance devra se faire **uniquement par voie électronique**
à l'adresse anfas-pca@francechimie-pca.fr**

II. Contexte de l'appel d'offres

Les industriels se recentrent sur leur métier et perfectionnent sans cesse leur professionnalisme. Ce phénomène entraîne le recours à des compétences extérieures pour assurer les différents travaux. Ces interventions doivent s'organiser dans des conditions optimales de prévention et de sécurité pour l'ensemble des personnes présentes.

Pour le secteur de la chimie, l'accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité et à la sûreté stipule que les salariés des entreprises extérieures intervenant sur un site industriel doivent avoir reçu une formation adaptée aux risques présents dans l'industrie et plus particulièrement à ceux liés à la coactivité (article 27).

Afin de faciliter la reconnaissance interrégionale des formations, il est apparu nécessaire de labelliser les organismes de formation reconnus comme réalisant une application stricte d'un cahier des charges homogène au plan national.

Chaque France Chimie régionale a reçu ainsi pour mission la labellisation des organismes de formation de son secteur de compétences. Pour le territoire de la Picardie et de la Champagne-Ardenne, France Chimie Picardie Champagne-Ardenne a décidé de déléguer cette mission à l'ANFAS PCA.

Cette labellisation est accordée aux organismes et à leurs formateurs selon 3 phases :

- examen de leur dossier de candidature ;
- entretien des organismes de formation et de leurs formateurs ;
- audit des formateurs en situation d'animation de stage et des pratiques de l'organisme de formation.

C'est dans le cadre de cette dernière phase qu'est lancé cet appel d'offres.

III. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la désignation, pour la période 2027-2029, en Picardie Champagne-Ardenne, du (ou des) organisme(s) chargé(s) de l'audit de labellisation des organismes de formation et des formateurs animant les formations à la sécurité des salariés des entreprises extérieures répondant au cahier des charges DT40 – révision 9 de janvier 2026 joint au présent appel d'offres.

Cette version informatique non imprimable est uniquement pour un usage interne dans le strict cadre du présent appel d'offres. Si vous souhaitez une version papier ou pour tout autre usage, vous pouvez la commander auprès de Chimie Promotion (<https://www.francechimie.fr/entreprises-exterieures>)

3.1. Principe des audits

3.1.1. Audit de l'organisme de formation

L'audit a pour but de vérifier l'adéquation entre l'organisation de l'organisme de formation et le dossier de candidature fourni par celui-ci à l'ANFAS PCA à la date du 31 décembre 2026, ainsi qu'avec le cahier des charges (DT40 – révision 9 de janvier 2026).

L'audit de l'organisme de formation devra vérifier les critères suivants :

- L'organisation de la structure ;
- Les supports de formation répondant aux programmes du DT 40 ;
- Les procédures internes de gestion de la formation, des formateurs et du matériel ;
- Le respect de ces procédures internes par les centres de formation ;
- Le suivi et l'accueil des stagiaires dans les centres de formation ;
- L'équipement et le confort des locaux de formation ;
- Le suivi rigoureux des résultats de tests de contrôle de connaissance et délivrance des certificats de stage.

3.1.2. Audit des centres de formation dans le cadre d'une labellisation multirégionale d'un organisme de formation

Dans le cadre de la labellisation multirégionale d'un organisme de formation prévue par le DT40 – révision 9 de janvier 2026, l'audit est scindé en 2 phases :

- L'audit « siège » assuré par des membres d'un collège interrégional de labellisation (hors du champ de cette consultation) ;
- Des audits « centres de formation », définis par échantillonnage, assurés sous la responsabilité de la France Chimie régionale géographiquement compétente du lieu d'implantation de ceux-ci.

L'audit du centre de formation devra vérifier les critères suivants :

- Le respect des procédures internes de gestion de la formation, des formateurs et du matériel par les centres de formation ;
- Le suivi et l'accueil des stagiaires dans les centres de formation ;
- L'équipement et le confort des locaux de formation ;

- Le suivi rigoureux des résultats de tests de contrôle de connaissance et délivrance des certificats de stage.

3.1.3. Audit du formateur

L'audit a pour but de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée par le formateur et les référentiels de formation fournis par l'organisme de formation, le dossier de candidature et le cahier des charges (DT 40 – révision 9 de janvier 2026).

L'audit du formateur devra vérifier les critères suivants :

- L'expérience de terrain de l'animateur et le processus du maintien de cette expérience sur site industriel ;
- La connaissance pratique des risques liés à la coactivité des entreprises utilisatrices et des entreprises extérieures ;
- Les capacités pédagogiques de l'animateur ;
- Les moyens mis en œuvre au cours de la formation de manière à répondre aux différents objectifs des formations dispensées ;
- L'apport d'exemples et de documents pertinents relatifs à la sécurité chantier et aux exigences des industriels ;
- Les supports de formation présentés par l'animateur : accessibles, adaptés et attrayants ;
- L'adaptation de la formation au niveau et à l'activité des stagiaires ;
- La valorisation de l'expérience des stagiaires par l'animateur ;
- Les conditions de suivi des stagiaires ;
- La remise du mémento ANFAS.

Quelques précisions sur ces 3 types d'audit sont jointes en annexe I au présent cahier des charges.

3.2. Délai d'exécution des audits

Les périodes précisées dans ce paragraphe sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des circonstances extérieures.

Pour la campagne de labellisation 2027, il est demandé au prestataire de pouvoir exécuter les audits organismes de formation et formateurs selon des dates à déterminer par le prestataire avec les organismes de formation à labelliser. Ces audits devront se dérouler dans la période comprise entre janvier 2027 à avril 2027.

L'ensemble des audits devra être achevé pour le 15 avril 2027, la restitution des audits devant intervenir au plus tard le 30 avril 2027.

La date exacte de la restitution des audits sera transmise par l'ANFAS PCA au moment de la sélection du/des candidat(s) retenu(s).

Pour les campagnes de labellisation 2028 et 2029 (uniquement labellisation de nouveaux formateurs et audits de suivi), les échéances se feront sur les mêmes périodes de l'année que pour la campagne 2027. Ces audits devront donc se dérouler dans la période comprise

entre janvier à avril. L'ensemble des audits devra être achevé pour le 15 avril, la restitution des audits devant intervenir au plus tard le 30 avril.

Les audits des centres de formation seront à effectuer ponctuellement quand un organisme de formation déposera une demande de labellisation multirégionale et que France Chimie Picardie Champagne Ardenne aura été sélectionnée lors de l'échantillonnage. Ces audits ne nécessiteront pas de restitution mais un rapport d'audit.

3.3. Evaluation quantitative

Le nombre d'audits à effectuer sera fonction des candidatures reçues.

A titre informatif, à septembre 2026, l'ANFAS PCA a labellisé 6 organismes de formation et 34 formateurs. Le nombre d'audits à prévoir sera donc vraisemblablement légèrement supérieur à ces chiffres.

Concernant les audits formateurs lors des campagnes intermédiaires (2028 et 2029), entre 5 et 15 audits seront à prévoir chaque année.

Concernant les audits « centres de formation », nous n'avons aucun recul, la possibilité de cette labellisation multirégionale venant d'être ouverte. Toutefois, nous avons identifié que cette procédure pouvait concerner de 4 à 9 organismes de formation sur toute la France. Seuls les organismes ayant des centres de formation implantés en Picardie Champagne-Ardenne pourraient être concernés. L'échantillonnage se fait par rotation sur 50 % des régions d'implantations (l'ensemble des centres de formation seront donc audités après 2 demandes de labellisation).

Il est possible de postuler pour un nombre limité d'audits. Il conviendra de le mentionner dans la réponse à cet appel d'offres et de remplir l'annexe II en conséquence.

3.4. Durée des audits

Le DT40 – révision 9 de janvier 2026 fixe la durée des audits formateurs (cf. II-C-2 page 17), à savoir :

- Labellisation Niveau 1 : la journée d'une formation N1 ;
- Labellisation Niveau 2 : les 2 jours d'une formation N2 ;
- Renouvellement de labellisation Niveau 1 : la journée d'une formation N1 ;
- Renouvellement de labellisation Niveau 2 : la première ou la deuxième journée d'une formation N2 ;
- Renouvellement de labellisation Niveau 1/Niveau 2 : la journée d'une formation N1 ou la première ou la deuxième journée d'une formation N2.

Concernant les renouvellements de labellisation N2 ou N1/N2, le comité de labellisation peut imposer la journée qui sera auditée.

Concernant les audits organisme de formation et centre de formation, le DT40 – révision 9 de janvier 2026 ne fixe pas de durée. Sauf propositions dûment argumentées dans la

Appel d'offres – Désignation des organismes chargés des audits de labellisation

réponse à l'appel d'offres, les durées envisagées seront une demi-journée pour un organisme de formation et de 2h pour un centre de formation.

3.5. Engagements des parties

L'ANFAS PCA :

- Communiquera au prestataire les décisions du comité de labellisation au cours des différentes étapes du processus de labellisation. Ainsi, au cours du mois de janvier 2026, les organismes de formation et les formateurs retenus sur dossier seront connus par le prestataire. Au cours du mois de février 2026, les formateurs retenus après entretien avec le comité de labellisation seront connus par le prestataire ;
- Veillera au bon déroulement de l'action.

Le prestataire :

- Proposera une action incluant la rédaction des référentiels d'audit et leur mise en œuvre ;
- Prendra contact avec les organismes de formation à labelliser pour connaître leurs plannings de formation et déterminer les dates d'audit ;
- Réalisera les audits ;
- Informera régulièrement l'ANFAS PCA sur le déroulement des audits ;
- Restituera les résultats des audits devant le comité de labellisation de l'ANFAS PCA.

La facturation des prestations d'audit se fera directement avec l'organisme concerné selon les barèmes tarifaires proposés dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres.

Le temps de restitution sera à inclure dans le tarif de la prestation d'audit et ne pourra pas faire l'objet d'une facturation complémentaire.

IV. Territoire géographique de la consultation

Le présent appel d'offres concerne les audits de labellisation des organismes de formation et des formateurs implantés dans les départements de l'Aisne, la Somme, l'Oise, les Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute Marne.

V. Période de l'appel d'offres et date limite des offres

3.5. Période de l'appel d'offres

Le prestataire retenu dans le cadre de cet appel d'offres se verra confier les audits de labellisation pour la période janvier 2027 à décembre 2029.

3.6. Remise des offres

Le dossier de candidature complet devra être parvenu en version informatique uniquement à :

anfas-pca@francechimie-pca.fr

A l'attention de Benoît SCREVE

au plus tard le :

Vendredi 27 novembre 2026

TOUTE OFFRE REÇUE APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINEE

Compte tenu de la taille éventuellement élevée des documents, merci de vous assurer que nous en avons bien reçu l'intégralité. Nous pouvons mettre en place des dispositifs permettant la transmission de fichiers volumineux (Sharepoint). Merci d'en faire la demande suffisamment tôt auprès de l'ANFAS PCA (anfas-pca@francechimie-pca.fr) pour que les dossiers nous parviennent avant le 27 novembre 2026.

VI. Modalités de procédure du choix de l'organisme

Le comité de labellisation de l'ANFAS PCA choisira courant décembre 2026 un ou plusieurs cabinets en fonction des dossiers qui lui sera remis.

Les offres seront jugées selon les critères suivants, classés dans l'ordre décroissant d'importance :

- Les compétences et expériences des auditeurs : les auditeurs devront être préférentiellement auditeurs référencés France Chimie / MASE ;
- La proposition d'actions incluant le référentiel d'audit et sa mise en œuvre ;
- La capacité du prestataire à assurer les services demandés suivants les échéances avancées ;
- Le prix des prestations.

Le prestataire retenu dans le cadre du présent appel d'offres « audit tierce partie » ou toute entité juridique ayant des liens avec le prestataire retenu ne pourra être aussi retenu dans le cadre de l'appel d'offres « labellisation des organismes de formation ».

VII. Réponses à l'appel d'offres

La réponse devra comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- Un document de présentation du prestataire ;
- La liste des auditeurs (préférentiellement référencés France Chimie / MASE) envisagés pour les audits de labellisation et leurs C.V. ;
- Une proposition d'action incluant la rédaction du référentiel d'audit et sa mise en œuvre ;
- Le coût de la prestation (remplir grille annexe II) – les offres où les coûts ne seront pas tout compris (y compris déplacements et temps de restitution) ne seront pas instruites.
- Les modalités de restitution des résultats d'audit.

**TOUTE PIECE ABSENTE ENTRAÎNERA
LE REJET COMPLET DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

VIII. Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel d'offres ne feront l'objet d'un traitement informatique que dans ce même cadre et ne seront communiquées qu'aux membres du comité de labellisation de l'ANFAS PCA.

Conformément au règlement européen de protection des données UE 2016 / 679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à M. le Président de l'ANFAS PCA – 15, avenue Archimède – 02100 SAINT QUENTIN ou anfas-pca@francechimie-pca.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IX. Publicité

Le présent appel d'offres et ses annexes sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site :

<https://francechimie-pca.fr/appeel-d-offres-anfas-picardie-labellisation-2027-2029>

Annexe I : Descriptif des étapes

	Audit de l'organisme de formation	Audit des formateurs	Audit des centres de formation
Objectifs	Vérifier que l'organisation de l'organisme de formation répond aux attentes de l'ANFAS PCA et du DT40 - Révision 9 de janvier 2026	Vérifier l'adéquation entre les formations proposées par le formateur, le cahier des charges de l'ANFAS PCA et le DT 40 – Révision 9 de janvier 2026	Vérifier que les centres de formation respectent les procédures auditées au niveau interrégional par les auditeurs du comité de labellisation interrégional.
Modalités de réalisation	La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter l'organisation de l'organisme de formation. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40. Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE. Il comprendra un audit documentaire et terrain. Une restitution sera réalisée avec le responsable de l'organisme de formation à l'issue de l'audit afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations. Le prestataire communiquera le rapport d'audit à l'ANFAS PCA dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.	La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter la prestation du formateur. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40. Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE. Il comprendra un audit du formateur sur le lieu même de la formation en conditions réelles. Une restitution sera réalisée avec le formateur en fin de session afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations possibles. Le prestataire communiquera le rapport d'audit à l'ANFAS PCA dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.	La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter l'application par les centres de formation. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40. Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE. Il comprendra uniquement un audit terrain. Une restitution sera réalisée avec le responsable de l'organisme de formation à l'issue de l'audit afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations. Le prestataire communiquera le rapport d'audit à l'ANFAS PCA dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.
Période de l'étape	Entre le 15 janvier et le 15 avril 2027	Entre le 15 janvier et le 15 avril 2027	Pas de période définie : en fonction des demandes déposées
	Restitution des audits au Comité de Labellisation avant le 30 avril 2027		Pas de restitution

	Audit de l'organisme de formation	Audit des formateurs	Audit des centres de formation
Durée prévisionnelle de l'audit	• ½ jour d'audit documentaire et terrain dans les locaux de l'organisme de formation	• 1 jour d'audit du formateur pour une labellisation initiale N1 • 2 jours d'audit du formateur pour une labellisation initiale N2 • 1 jour d'audit du formateur pour un renouvellement de labellisation (N1 et/ou N2) Ces audits sont réalisés dans les locaux de l'organisme de formation	• 2h par centre de formation
	• ½ jour pour le rapport d'audit de l'organisme de formation et des formateurs : le rapport comprendra de manière synthétique les points forts et les points faibles • ½ jour à 1 journée pour la restitution finale au comité de labellisation de l'ANFAS PCA pour l'ensemble des audits réalisés		• ½ jour pour le rapport d'audit : le rapport comprendra de manière synthétique les points forts et les points faibles

Annexe II : Prix des prestations

Les prix sont à proposer HT, coût tout compris (y compris les déplacements et le temps de restitution éventuel), selon le modèle figurant ci-dessous :

Tarifs prestations(*)			
Audit de l'organisme de formation	Si 1 à 3 OF		€ HT / organisme
	Si 4 à 6 OF		€ HT / organisme
	Si 7 à 10 OF		€ HT / organisme
Audit des centres de formation			€ HT / centre de formation
Audit des formateurs	Si 1 à 10 formateurs	Formateur N1 initial	€ HT / formateur
		Formateur N2 initial	€ HT / formateur
		Formateur N1/N2 renouvellement	€ HT / formateur
	Si 10 à 20 formateurs	Formateur N1 initial	€ HT / formateur
		Formateur N2 initial	€ HT / formateur
		Formateur N1/N2 renouvellement	€ HT / formateur
	Si 20 à 30 formateurs	Formateur N1 initial	€ HT / formateur
		Formateur N2 initial	€ HT / formateur
		Formateur N1/N2 renouvellement	€ HT / formateur
	Si 30 à 40 formateurs	Formateur N1 initial	€ HT / formateur
		Formateur N2 initial	€ HT / formateur
		Formateur N1/N2 renouvellement	€ HT / formateur



(*) N'indiquer des tarifs que si vous avez la capacité de gérer le volume des journées d'audit correspondant dans le respect du cahier des charges (délais, qualité, intervenants présentés, ...). Il est possible de postuler pour un nombre limité d'audits, dans ce cas, merci de laisser vides les cases correspondantes.